



# GUIDE DES CLAUSES SOCIALES DANS LES MARCHÉS PUBLICS

Vous souhaitez répondre à un marché public  
comportant une clause sociale ?

Ce guide est le mode d'emploi au service des entreprises  
pour un bon usage de la clause sociale dans les commandes publiques.

# Qu'est-ce que la clause sociale ?

C'est avant tout **une forte volonté politique** qui impulse et rend l'action légitime.

La clause d'insertion, indifféremment appelée clause sociale ou clause de promotion de l'insertion et de l'emploi, peut être **incluse dans un marché** par la puissance publique.

Il devient alors obligatoire pour les entreprises répondant à cet appel d'offres, de **réserver un temps de travail minimum à des personnes en insertion professionnelle** pour la réalisation des travaux ou services concernés.

La mise en œuvre de cette action d'insertion sociale consiste, après attribution du marché, à employer des personnes qui rencontrent des **difficultés d'accès à l'emploi et inscrits auprès d'un prescripteur** comme Pôle Emploi, Mission Locale, AVIE Cap Emploi (Association Varoise pour l'Intégration par L'Emploi des travailleurs handicapés) ou CEDIS (Centre Départemental pour l'Insertion Sociale) pour les bénéficiaires du RSA.

## Objectifs :

- Mobiliser la commande publique pour **lutter contre le chômage**,
- **Favoriser l'insertion sociale et professionnelle** de personnes qui rencontrent des difficultés d'accès à l'emploi par des dispositions juridiques existantes,
- **Répondre à un besoin de main d'œuvre** exprimé par les entreprises des secteurs en tension,
- Offrir **l'opportunité d'une collaboration et d'un rapprochement** entre les entreprises privées et les structures d'insertion par l'activité économique (IAE).

## Quels avantages pour l'entreprise ?

- Disposer d'une main d'œuvre locale et préparée à l'exécution d'un lot ou d'un marché,
- Participer à une action sociale qui peut être un support de communication pour votre entreprise,
- Réduire les risques liés à l'embauche de personnel grâce à l'accompagnement et au suivi des personnes en insertion,
- Identifier des nouveaux collaborateurs,
- Offrir des opportunités d'emploi en permettant de qualifier des publics en difficulté.

# Les Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) :

Les SIAE ont une finalité commune : l'insertion professionnelle durable d'un public en difficulté. Elles travaillent étroitement avec les entreprises, les particuliers et les collectivités, et se répartissent en plusieurs catégories :

SIAE	Leur rôle dans la commande publique
Les Associations Intermédiaires (AI) et les Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI)	Mettre du personnel à disposition d'entreprises, de particuliers ou de collectivités
Les Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI) et les Entreprises d'Insertion (EI)	S'appuyer sur la production de biens et de services pour construire les parcours de leurs salariés en insertion
Les Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ)	Mettre à disposition de leurs adhérents des personnes ayant des difficultés d'insertion. Les GEIQ apportent une formation afin d'acquérir une qualification professionnelle

## Pour le secteur public, différents leviers juridiques pour favoriser l'emploi :

Le dispositif des clauses sociales se fonde sur plusieurs articles du Code des Marchés Publics :

### L'article 10

Il préconise l'allotissement afin de **favoriser l'ouverture à la concurrence** et notamment aux artisans, PME et SIAE. Sous réserve du respect des principes de liberté d'accès à la commande publique et d'égalité de traitement des candidats.

### L'article 14

Condition d'EXECUTION du marché pour l'entreprise attributaire.

Il s'agit de l'**inscription d'une clause de promotion de l'emploi** dans les avis d'appels publics à la concurrence et/ou dans les règlements de consultation et les pièces contractuelles, dans le strict respect du lien entre l'objet du marché et les critères de jugement.

### L'article 15

Il permet de **réserver des marchés ou des lots** à des Entreprises Adaptées (EA), à des Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT) ou à des structures équivalentes employant principalement des personnes handicapées.

### L'article 30

Il consiste en l'**allocation de tout ou partie d'un marché à des structures d'insertion** agréées par le Comité Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE). Dans ce cas de figure, l'objet du marché est l'insertion et la qualification professionnelles de personnes en difficultés d'accès à l'emploi, tandis que la réalisation de travaux ou de prestations n'en est que le support.

### L'article 53

Il s'agit de **prévoir un critère de choix des offres de performances** en matière d'insertion professionnelle des publics en difficultés, (accompagné d'une pondération en adéquation avec l'objet du marché), dans le strict respect du lien entre l'objet du marché et les critères de jugement.

La clause, destinée à combattre la précarité, doit bénéficier en priorité aux publics les plus éloignés de l'emploi, à savoir :

- Les jeunes de moins de 26 ans sans qualification, ou bénéficiaires d'un accompagnement contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS),
- Les demandeurs d'emploi de longue durée inscrits à Pôle Emploi (plus de 12 mois d'inscription au chômage),
- Les personnes de plus de 50 ans,
- Les personnes reconnues travailleurs handicapés,
- Les bénéficiaires des minima sociaux (RSA, Allocation de solidarité spécifique (Ass), Allocation de parent isolé (Api),
- Personnes prises en charge dans le dispositif de l'insertion par l'activité Economique ou les personnes employées par les Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ).

## Modalités de mise en oeuvre pour les entreprises

**Pour les entreprises, différentes modalités de mise en oeuvre de la clause sociale :**

### **L'embauche directe**

Elle peut concerner le recrutement direct de demandeurs d'emploi ou le recrutement de jeunes dans le cadre de contrats en alternance (apprentissage, contrat de professionnalisation).

### **La sous-traitance et la co-traitance à une entreprise d'insertion**

#### ■ La sous-traitance

Un accord de sous-traitance entre l'entreprise candidate et une structure d'insertion est passé sur la base d'un pourcentage d'heures de production à effectuer.

La sous-traitance peut concerner un ou plusieurs lots du marché.

#### ■ La co-traitance

L'entreprise traditionnelle et l'entreprise d'insertion répondent en commun à l'appel d'offres sur l'ensemble du marché ou sur les lots désignés sur lesquels s'applique la clause d'insertion. Les entreprises s'engagent conjointement, non seulement sur la réalisation des travaux, mais aussi sur l'objectif d'insertion.

### **La mutualisation des heures d'insertion / Intérim**

L'entreprise est en relation avec un organisme extérieur qui met à sa disposition des salariés en insertion pendant la durée du marché. La mutualisation permet au salarié en insertion de pratiquer diverses tâches dans plusieurs entreprises. Il peut s'agir d'une Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI) ou d'un Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ).

**Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique Durable**

**Contact : Carinne Avella**

**Chargée de mission clauses sociales**

**Tél : 04 98 10 72 34**

**[clauses\\_sociales@dracenie.com](mailto:clauses_sociales@dracenie.com)**